

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vous souhaitez effectuer une demande de logement locatif social

1/ Les conditions

Les conditions essentielles à réunir afin de pouvoir bénéficier d'un logement social :

- Disposer d'une pièce d'identité (ou d'un titre de séjour) en cours de validité
- Avoir une adresse postale valide
- Pouvoir fournir votre dernier avis d'imposition

2/ Remplir le formulaire de demande de logement social

- Se procurer le formulaire de demande de logement social (Cerfa 14069 *02)
- Lire le guide détaillé pour remplir son formulaire de demande de logement social

3/ Déposer et renouveler la demande de logement social

Où déposer votre demande ?

Il est recommandé de déposer votre demande auprès de la commune à laquelle vous êtes rattaché.

En Ile-de-France, la demande de logement social est régionale. Elle peut donc être déposée également dans l'un des 700 services enregistreurs d'Ile-de-France et des services enregistreurs « bailleurs » dont voici le lien

http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_bailleurs_enregistreurs_20-09-11_cle527f39.pdf

Une fois la demande enregistrée, elle sera visible par l'ensemble des services qui attribuent les logements en Ile-de-France. Vous ne déposez donc votre demande qu'auprès d'**un seul** service d'enregistrement.

Modifier votre demande avant son renouvellement ou la renouveler

Lorsque votre demande de logement social a déjà été déposée et enregistrée, vous devez posséder un "numéro unique régional". Il figure sur une « attestation d'enregistrement régional d'une demande de logement locatif social ».

Si vous souhaitez simplement **modifier votre demande de logement** (par exemple : changement de situation familiale, professionnelle...), ou la **renouveler** (tous les ans), vous pouvez le faire directement, (sans en faire la demande préalable aux guichets enregistreurs) en cliquant sur le lien suivant :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Sachez que la modification d'un dossier ne signifie pas son renouvellement.

L'enregistrement de la demande

Pour que le service d'enregistrement puisse enregistrer votre demande de logement, vous devez joindre obligatoirement à votre formulaire, la **copie** de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, ou titre de séjour...).

Dès lors, vous disposerez d'un "numéro unique" qui prouvera l'enregistrement de la demande.

Certains services d'enregistrement peuvent, dans le cadre d'une pré-instruction de la demande de logement vous demander des pièces justificatives complémentaires.

Comment être sûr que votre demande est bien enregistrée ?

Une fois votre demande déposée, le service d'enregistrement vous remet une **attestation d'enregistrement**.

- soit, directement en mains propres
- soit, par courrier, dans un **délai de l'ordre d' 1 mois**

Attention ! Il arrive que le délai d'envoi de l'attestation soit un peu plus long. En effet, le volume des demandes à traiter est particulièrement important.

Soyez patient, ne tentez pas de joindre le service d'enregistrement, votre dossier est en cours de traitement.

Quelle est la durée de validité de votre demande ?

- A compter du jour de dépôt, votre demande est **valable 1 an**. Un à deux mois avant le terme de la validité de votre demande, vous

recevrez un courrier vous indiquant les démarches à suivre afin de renouveler votre demande.

Le renouvellement de la demande de logement

Votre demande de logement est **valable 1 an**.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Vous devez **obligatoirement renouveler votre demande pour continuer à être inscrit** en tant que demandeur de logement social.
- Vous recevrez un à deux mois avant la date anniversaire du renouvellement, un courrier d'invitation au renouvellement du ministère en charge du logement pour vous guider dans votre démarche. Ce courrier contient le formulaire de logement social.
- Ce formulaire est en partie pré rempli (numéro unique ou numéro de dossier, nom, prénom, date de naissance.)

Vous devez compléter **toutes les cases du formulaire**.

- Vous devez ensuite **faire enregistrer votre renouvellement** (formulaire rempli) et le déposer ou l'envoyer, de préférence, au service d'enregistrement où Vous vous êtes déjà adressé(e). ou bien
- Lorsque votre demande de logement social a déjà été déposée et enregistrée (Vous devez posséder un "numéro unique"), et que Vous souhaitez simplement la **modifier** (changement de situation familiale, professionnelle...), ou la **renouveler** (tous les ans), Vous pouvez le faire directement, (sans en faire la demande préalable aux guichets enregistreurs) en cliquant sur le lien suivant :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Observation

Si Vous êtes reconnu(e) prioritaire et urgent(e) par la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO), **Vous devez tout de même renouveler votre demande de logement social.**

Ces deux procédures sont **distinctes et indépendantes**.

- Une fois votre demande de renouvellement enregistrée, Vous recevrez une attestation de renouvellement.
- Si Vous n'avez pas répondu au courrier de demande de renouvellement qui vous a été adressé, Vous recevrez un courrier de relance de renouvellement (si vous ne répondez pas dans les délais, vous serez radié).